Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Justice avocat divers

Par Visiteur

Bonjour ,

- mon avocat n'a tj pas repondu a mon mail dernier dont vous avez eu connaissance au sujet du projet d'attaque controle notaire vereux . Je subbodore que il ne souhaite pas repondre me signifiant par là que mon dossier l'ennuie beaucoup ..... ou qu'il ne s'en sent pas en capacité ....

- Le 25 fevrier un commercial de Chez PxxxxxL est venu me proposer une location de'installation telephonique qui viendrait rempacer la mienne defecueuse.
Il me propose par là ,verbalement, outre la performance des appareils , la possibilité de pouvoir résilier a tout mment moyennant un preavis avec RAR de 3 mois , le contrat prevu sur le bon de commande a 21 trimestres . Il m'indique aussi que indifferemment , le prix des communications sera de 0,11 ct d'euros la minute que ce soitvers les 01 ou vers les 06 ; Enfin dans mon hésitation il me propose aussi une offre de bienvenue de parrainage d'une valeur de 400 euros . Enfin il m'a proposéune absence de fournir un cheque de garantie . Dans ces conditions cela m'a paru honnete .
je precise que au dos du bon de commande il n'y a aucunes clause de resiliation concernant la location de ces installations . Je precise aussi que si en effet j'ai bien signer le bon de commande avec mon nom , il ne figure nulle par la mention " lu et approuvé , mais surtout ne figure nulle part les coordonnées du client ...!! vide ! le commercial a oublié .
par securité je vais quand meme voir sur internet ce que l'on di sur Pxxxxxxl , et je cosntate pas mal de decpetion sur ls forums ....
par prudence Le 26 j'evois donc un mail récapituatif au commercial de chez pxxxxxxl , a son siege, pour lui resumer le contenu des conditions verbales que nous avons negocié ensemble . j'envois le mail avec demande de recepcissé de lecture de sa part .
quelques jousrpassent et ne voit pas de recipissés d'ouverture du mail .
hier le j'en envois un autre qu'il n' a tj pas ouvert .
Ca e plait pas trop ... car ca s'en l'armaque .

Qu'en pensez vous ? dois je laisser courir ? mais là si les installateurs viennent je fais quoi ? Ou alors dois je envoyer un RAR de suite a Pxxxxxxl pour leur faire part a nouveau de notre constat verbal au jour de la signature du bon de commande incomplet avec les mails non ouverts a leur commercial , preuve de reactivité rapide suite a la signature du bon ?
J'ai signé pas mal de documents et donné RIB et bilans .

Par Visiteur

Cher Francis,

mon avocat n'a tj pas repondu a mon mail dernier dont vous avez eu connaissance au sujet du projet d'attaque controle notaire vereux . Je subbodore que il ne souhaite pas repondre me signifiant par là que mon dossier l'ennuie beaucoup ..... ou qu'il ne s'en sent pas en capacité ....

Laissez lui encore un peu de temps! Faut dire, qu'il est plus vraiment en confiance maintenant. Il a sans doute peur de faire encore des petites bêtises.

je precise que au dos du bon de commande il n'y a aucunes clause de resiliation concernant la location de ces installations . Je precise aussi que si en effet j'ai bien signer le bon de commande avec mon nom , il ne figure nulle par la mention " lu et approuvé , mais surtout ne figure nulle part les coordonnées du client ...!! vide ! le commercial a oublié .
par securité je vais quand meme voir sur internet ce que l'on di sur Pxxxxxl , et je cosntate pas mal de decpetion sur ls forums ....

Tout cela ne me dit rien qu'y vaille! Dans la mesure où le contrat est un contrat sur 21 semestres, on peut en déduire qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, ce qui a pour conséquence que sauf possibilité ouverte par le contrat, vous êtes lié à la société jusqu'au terme du contrat.

Pour la mention "lu et approuvé", ce n'est pas une mention obligatoire contrairement à ce que tout le monde croit. En fait, cela sert plus pour le cas où il faudrait faire une expertise graphologique.

S'agissant de la dénomination du client, ce n'est pas non plus obligatoire. La seule chose qui compte pour que le contrat soit valable, c'est que les deux signataires soient identifiables.

par prudence Le 26 j'evois donc un mail récapituatif au commercial de chez pxxxxxxl , a son siege, pour lui resumer le contenu des conditions verbales que nous avons negocié ensemble . j'envois le mail avec demande de recepcissé de lecture de sa part .
quelques jousrpassent et ne voit pas de recipissés d'ouverture du mail .
hier le j'en envois un autre qu'il n' a tj pas ouvert .
Ca e plait pas trop ... car ca s'en l'armaque .

Moi non plus, je le sens pas bien cette histoire mais bon, il est possible que le contrat soit quand même intéressant pour vous.

Rien n'est mentionnée sur votre bon de commande: Ni la tarification, ni l'offre de parrainage, ni la résiliation etc?

Qu'en pensez vous ? dois je laisser courir ?

Disons qu'en fait, vous ne pouvez pas faire grand chose. Vous ne pouvez pas résilier dans la mesure où vous ne disposez plus du droit de rétractation. Vous êtes donc obligé d'exécuter votre part du contrat, en attendant que le commercial daigne vous renseigner.

Vous avez essayé de lui téléphoner?

Bien cordialement.

Par Visiteur

Monsieur ,

Il vient de m'appeller en me confirmant a nouveau qu'il avait bien recu les mail (mon procede de demande de confirmation d'ouverture de mail n'a pas du fonctionner) et en me confirmant a nouveau verbalement l'integralité de notre negociation verbale .

Il me dit que le sous traitant " leasing" chargé d'acheter le central telephone et de nous le louer via Paritel , etudie en ce mement mon bilan afin de voir si c'est OK ou pas.

Il m'indique que le bon de commande n'est pas encore le veritable contrat : je suppose qu'alors je pourrai preciser sur ce contrat avant signature definitive les clauses negociées verbalement et que je rapellerai sur le dit contrat.

Pour mon avocat je lui laisse encore un moment OK . Entre temps je pensais aussi contacter l'ordre des avocat de Bordeaux (agen faisant partie de la region aquitaine) pour voir si un avocat accepterait mon dossier contre le notaire (sauf que la bas ils sont gourmants en honoraires ...) ; dans ce cas ca ferait alors en principe un "relais" en moins .Exact ? ou alors faut il vraiment un avocat du département ?

Par Visiteur

Bonsoir,

Il vient de m'appeller en me confirmant a nouveau qu'il avait bien recu les mail (mon procede de demande de confirmation d'ouverture de mail n'a pas du fonctionner) et en me confirmant a nouveau verbalement l'integralité de notre negociation verbale .

Tant mieux, j'avais eu peur pour vous.

Il m'indique que le bon de commande n'est pas encore le veritable contrat : je suppose qu'alors je pourrai preciser sur ce contrat avant signature definitive les clauses negociées verbalement et que je rapellerai sur le dit contrat.

Etrange pratique que de dissocier le bon de commande du contrat mais admettons. Oui, bien evidemment vous pourrez rajouter des clauses, même su stylo bille. Toujours négocier un contrat avant de signer et jamais se baser sur les dires d'un commercial, tels sont les enseignements de base en droit des contrats.

Entre temps je pensais aussi contacter l'ordre des avocat de Bordeaux (agen faisant partie de la region aquitaine) pour voir si un avocat accepterait mon dossier contre le notaire (sauf que la bas ils sont gourmants en honoraires ...) ; dans ce cas ca ferait alors en principe un "relais" en moins .Exact ? ou alors faut il vraiment un avocat du département ?

La question n'est pas vraiment de savoir où l'avocat a son siège mais plutot celle de savoir à quel barreau est-ce qu'il est inscrit.

Si l'avocat bordelais est inscrit au barreau d'Agen, pas besoin de "postulant", c'est à dire d'un deuxième avocat. Dans le cas contraire, il en faudra un.

Bonne soirée.

Bien cordialement.

Par Visiteur

BONJOUR

La question n'est pas vraiment de savoir où l'avocat a son siège mais plutot celle de savoir à quel barreau est-ce qu'il est inscrit.

dans ce cas la CA ne detient elle pas une liste actualisée disponible des avocats inscrits au barreau d'agen ?

Par Visiteur

Cher francis,

dans ce cas la CA ne detient elle pas une liste actualisée disponible des avocats inscrits au barreau d'agen ?

Bonne question! Je pense que oui. En tout cas, le barreau d'agen doit avoir la liste de tous ces avocats..

Tenez moi au courant!

Bien cordialement.

Par Visiteur

Monsieur ,

En effet l'ordre des avocats d'Agen répertorie toute une liste de ceux qui y sont inscrit. Il me parait alors simple de les contacter directement par l'envoi de ce courrier que je soumet a votre controle pour la cas où il existerait des "bevues" de principe.

Sarl
Francis Cxxxxxx.
21 rue Paul Bert le 05/03/09

Avocat inscrit au barreau d'Agen.
Obj : premier contact confidentiel .
Maitre ,

Notre très petite entreprise en sarl, désormais délocalisée en 05 en IDF, s'est faite escroquée et massacrée a Agen

pendant 5 ans par la reprise achat d'un pseudo fonds de commerce juridiquement inexistant, et pourtant bien connu de la ville, et managée alors par des individus forts peu recommandables, ayant le bras « pseudo long » et évoluant dans le milieu politico-juridique local sous lequel ils se protègent ?.. assurés de leur apparente impunité .

Un procès fut engagé en 2002 , toujours en cours ayant abouti pour l'instant a un jugement corporatiste totalement orienté et influencé , du TC de Marmande , ayant jugé irrecevable notre action en annulation pour dol avec man?uvres dolosives que nous prouvions pourtant ?.. Une procédure de ressaisissement de ce jugement est en cours ouvrant en principe a un nouveau droit appel (CPC 463) que nous actionnerons cette fois ci après l'échec d'une tentative négociée par notre actuel avocat Parisien ayant déjà fait quelques erreurs dans ce dossier ?.. sans compter celles des avocats originels antérieurs ?.inadmissibles . Nous avons un temps été défendu par M° de Cxxxxx , qui lui n'a pas fait d'erreur, mais qui n'a pu pour raisons de santé poursuivre ce dossier .

Nous sommes conseillé depuis peu par un site juridique internet qui nous aide bien à comprendre les rouages de la justice, ou ce qu'il en reste.

Outre l'éventuelle reprise du dossier actuel, nous souhaitons avant afin de la prescription décénale en la matière (action en responsabilité délictuelle) attaquer le notaire véreux ayant rédigé et authentifié, au mépris de bien des art de lois sur ses obligations ministérielles, un acte en validant de faux éléments chiffrés (bien sur nous le prouvons) , une absence de droit au bail et de local commercial, sans aucuns bilans , et avec une inclusion d'une prise de garantie abusive via un nantissement personnel toujours bloqué depuis des années chez mon notaire séquestre (qui n'est pas le meme) . La gravité des faits est suffisamment importante pour porter l'affaire en justice et obtenir réparation . Notre premier avocat nul de Montauban ayant loupé le coche du pénal, nous souhaitons donc désormais utiliser le civil . Bien entendu un dossier a été transmit au procureur de la république d'Agen qui n' a bien sur pas répondu ?. (on se demande a quoi il sert) .

Notre actualité financière fragile naviguant a vue malgré notre localisation IDF via une petite gérance libre, fait que nous sommes en recherche d'un avocat très sérieux, compétent et expérimenté , non inféodé aux pratiques scandaleuses locales de copinages, courageux et motivé pour attaquer ce type de notaire « noir », et suffisamment proche de Agen , mais surtout acceptant des honoraires jumellant via une convention d'honoraire, la mixité d'un honoraire forfaitaire très faible + un fort % sur les résultats .

Je cherche notamment a privilégier la piste d'honoraires minimals via l'aide juridictionelle intégrale auquel j'ai accès + Fort % sur les résultats via une convention d'honoraire , basée sur le fait que je suis le seul garant nantisseur personnel sur cet achat vicié et qui a vu son patrimoine personnel complétement bloqué depuis des années a cause entre autre d'un notaire qui n'a fait qu'authentifier a tord des éléments faux transmis verbalement par des escrocs , authentifiant ainsi l'escroquerie et bloquant mon héritage depuis des années .

Un dossier résumé complet a été rédigé et vous sera bien sur communiqué en toute discrétion si vous semblez intéressé. Nous avons déjà pas mal d'éléments a charge.

Apres des années de souffrances terribles et de galères infligée a un « étranger » par des mafias locales inadmissibles dans une démocratie, nous avons besoin de restaurer absolument notre dignité par la condamnation des responsables qui ne doivent plus exercer leur pouvoir destructeurs en toutes impunité (c'est le sens de notre procès actuel en cours) mais retrouver personnellement , et restaurer une capacité financière réparatrice d'un grave préjudice (5 années de galères innommables) vécu a cause d'un notaire qui en aucuns cas n'aurait dû rédiger , au nom de l'état Français, un tel acte dans ces conditions qui nous ont été induites sous manipulations dans une période très fragile pour moi (ce que je prouve) exploitée sans scrupules .

C'est pourquoi je m'adresse a vous ?.. au cas où , sachant qu'un avocat n'est généralement pas très « chaud » pour attaquer un confrère juridique , surtout en acceptant ce dossier explosif dans nos modestes conditions financières . Il se peut cependant que ce type de dossier puisse professionnellement vous intéresser en rejoignant vos convictions personnelles et déontologiques sur la nature même d'une démocratie et l'idée que vous vous en faites.

Dans l'attente de votre contact et vous en remerciant par avance, veuillez recevoir Maitre mes meilleures salutations .

Francis xxxxxxxx

Merci de votre avis consultatif juridique sur ce contact .

Par Visiteur

Bonjour Francis,

On va détailler certains points de votre lettre:

Notre très petite entreprise en sarl, désormais délocalisée en 05 en IDF, s'est faite escroquée et massacrée a Agen pendant 5 ans par la reprise achat d'un pseudo fonds de commerce juridiquement inexistant, et pourtant bien connu de la ville, et managée alors par des individus forts peu recommandables, ayant le bras « pseudo long » et évoluant dans le milieu politico-juridique local sous lequel ils se protègent ?.. assurés de leur apparente impunité .

C'est trés bien mais à mon avis, il faudrait plus leur parler en terme juridique histoire qu'ils comprennent mieux votre affaire.

Vous faites référence au fait que le vendeur a menti sur le CA effectif du fonds de commerce. Vous expliquez que vous avez attaqué pour dol mais que le TC a retenu les vices cachés etc.

Nous sommes conseillé depuis peu par un site juridique internet qui nous aide bien à comprendre les rouages de la justice, ou ce qu'il en reste.

C'est très gentil de votre part, mais je préfèrerai que vous évitiez de leur parler officiellement de nous! En effet, notre activité, bien que tout à fait légal et couverte par une assurance, "flirte" avec le délit pénal de démarchage de prestations juridiques.

En clair, les avocats et les juristes n'ont pas le droit de démarcher des clients. Pour le moment, la cour de cassation ayant une interprétation trés large du démarchage, assimile l'offre internet à du démarchage, donc il y a toujours un risque pour que l'on soit sanctionné.

Voila, vous savez tout!

Une procédure de ressaisissement de ce jugement est en cours ouvrant en principe a un nouveau droit appel (CPC 463) que nous actionnerons cette fois ci après l'échec d'une tentative négociée par notre actuel avocat Parisien ayant déjà fait quelques erreurs dans ce dossier ?.. sans compter celles des avocats originels antérieurs ?.inadmissibles

Faites attention! Il y a des clients qui ne sont jamais contents même quand leur avocat fait un excellent travail. En critiquant le travail des anciens avocats, vous prenez le risque que l'avocat se dise: "Je prends pas ce client parce qu'il risque de m'embêter en permanence et me laissera pas bosser tranquillement."

Vous voyez?

Outre l'éventuelle reprise du dossier actuel, nous souhaitons avant afin de la prescription décénale en la matière (action en responsabilité délictuelle) attaquer le notaire véreux ayant rédigé et authentifié, au mépris de bien des art de lois sur ses obligations ministérielles, un acte en validant de faux éléments chiffrés

Même remaque que plus haut: evitez "notaire véreux". En lisant votre lettre, l'avocat doit se dire: C'est un bon dossier, je peux gagner avec.

Votre lettre doit donc faire valoir des arguments juridiques et non des sentiments, même s'ils sont tout à fait légitimes.

C'est pourquoi je m'adresse a vous ?.. au cas où , sachant qu'un avocat n'est généralement pas très « chaud » pour attaquer un confrère juridique , surtout en acceptant ce dossier explosif dans nos modestes conditions financières . Il se peut cependant que ce type de dossier puisse professionnellement vous intéresser en rejoignant vos convictions personnelles et déontologiques sur la nature même d'une démocratie et l'idée que vous vous en faites.

ça, c'est parfait! On pouvait pas trouver de meilleures conclusions.

Bonne soirée!

Par Visiteur

Bonsoir ,

C'est trés bien mais à mon avis, il faudrait plus leur parler en terme juridique histoire qu'ils comprennent mieux votre affaire.

Vous faites référence au fait que le vendeur a menti sur le CA effectif du fonds de commerce. Vous expliquez que vous

avez attaqué pour dol mais que le TC a retenu les vices cachés etc.

En fait je pensais detailler dans un deuxieme courrier

la cour de cassation ayant une interprétation trés large du démarchage, assimile l'offre internet à du démarchage,

insensé ! la realité est que c'est bien moi qui vous ai contacté. Votre presence passive sur internet n'est pas du demarchage . Combien d'avocat son sur le net ? beaucoup ! et bien alors ?!
Bon , je parlerai donc juste d'assistance exterieure si cela vous convient.

En critiquant le travail des anciens avocats, vous prenez le risque que l'avocat se dise: "Je prends pas ce client parce qu'il risque de m'embêter en permanence et me laissera pas bosser tranquillement."

bien sur je comprends cela : risque de faire comme mon actuel avocat ..... mais alors ca pose quand meme un probleme de competence .... En quoi le client n'aurait il pas le droit de "surveiller" le travail de son avocat ?? Ces derniers sont ils infaillibles ? on a bien vu dans ce dssier le contraire ..... mais au bot du compte c'est quand meme le client qui paie l'avocat ainsi que ses pots cassés ...! Cette pofession ressemblerait a une espece d'hegemonie de la toute puissance du droit .....
Je vais alors formuler autrement .

Merci de la correction .

Par Visiteur

Cher,

insensé ! la realité est que c'est bien moi qui vous ai contacté. Votre presence passive sur internet n'est pas du demarchage . Combien d'avocat son sur le net ? beaucoup ! et bien alors ?!
Bon , je parlerai donc juste d'assistance exterieure si cela vous convient.

Je sais que c'est insensé. C'est d'ailleurs pour cette raison que je n'ai pas hésité à participer à ce sîte.

Les avocats profitent du système, le Conseil national du bareau n'y est d'ailleurs pas du tout opposé. Mais il suffit d'un procureur zélé pour que...

bien sur je comprends cela : risque de faire comme mon actuel avocat ..... mais alors ca pose quand meme un probleme de competence .... En quoi le client n'aurait il pas le droit de "surveiller" le travail de son avocat ??

Tout à fait d'accord. Le problème, c'est que pas mal de personnes ne savent pas distinguer le bon juriste de celui qui fait des effets de manche. Autrement dit, l'avocat risque de se dire: "Quoi que je fasse, et même si je bosse son dossier, il va me poser des problèmes et m'accuser d'être incompétent".

Cette pofession ressemblerait a une espece d'hegemonie de la toute puissance du droit .....

C'est bien mon avis mais je me trompe peut être! Je vous le dirai si un jour je franchis le pas et décide de rentrer dans cette profession.

Bonne soirée.

Par Visiteur

Bonjour ,

en effet souvent je me suis senti ecrasé par la pseudo toute puissance d'un avocat incompetent (le premier de montauban par exemple) qui me demandait de lui faire confiance ..... ou alors dedaigné voire condescendé , par le silence de mon actuel avocat gêné aux entournures en ce moment .... . Cette profession ne recoit elle pas fans son curcus une solide formation en psychologie relationnelle ? C'est a mon avis indispensable . Et de ce point de vue les femmes sont largement en avance . J'aurai aimé avoir un avocat femme . Peut etre dans le 47. Encore que .... si c'est pour tomber sur une furie telle que la dernière que j'ai vu ....
Bon si dans les 6 mois vous entrez dans cette profession , je suis votre premier client !

Par Visiteur

Bonjour Monsieur ,

J'ai donc contacté l'ordre des avocats afin qu'il me conseille qelques noms inscrits au barreau de agen .

Au sujet du notaire vereux :

Sachant que :

a)- nous prouvons par l'attestation du comptable de cxxxxxxx que les bilans de 99 et 2000 ne furent confiés a ce comptable pour etablissement qu'au primptemps 2002 , prouvant ainsi par là que les chiffres enoncés dans l'acte ne purent par definition etre ceux qui n'existaient pas encore
b) - que sa profession ne peut ignorer la loi lui imposant l'obligation par le code de commerce d'inscrire dans l'acte les vrais benefices commerciaux et en rien les benefices fiscaux
c) - que dans l'acte est ainsi inscrit ce qui s'apparente vraiment a des benéfices fiscaux (170 00 F et 160 000 F) en violation de la loi
c')- que le pseudo livre d'inventaires des elements comptables que nous aurions eu et visionné , n'existe pas : aucunes des parties n'est en possibilité de prouver ma signature de controle sur un tel document
d) - que par le lettre envoyée a cxxxxxx par moi 15 jours avant l'acte je l'en informais de ma fragile naiveté quelle a pleinement exploité par le dol
e) - que l'attestation de mon psychiatre prouvant ma fragilité d'alors , est en droit legitime de limiter ma propre responsabilité que ce notaire avance comme seule defense arguant du fait que j'ai pleinement signé cet acte en connaissance de cause.
f) - qu'en tout etat de cause dans les conditions de l'acte il ne pouvait pas juridiquement en etablir la redaction
f') - que je n'ai signé en rien une quelconque décharge a ce notaire le relevant de son eventulle resposabilité

1) cela lui permettait il de passer outre ses obligations de controile des element qu'il ennoncait dans l'acte ?
2) si , non , comme la loi l'indique , alors ce notaire puisqu'il etait censé rapporter des chiffres vrais qu'il auait controlé conciensieusement sur des vrais bilans existant , etait il dans l'obligation de garder copie des dit-bilans qu'il aurait visionné ?
3) si oui , c'est tres bien , car nous prouvons son impossibilité puisque a l'evidence il ne pourra pas repondre de leur production
4) si non , il n'est pas dans l'obligation de garder ces bilans ou meme de les annexé"r a l'acte , ce qui en soit est tres grave car tout reposerait uniquement que sur la bonne foi du notaire , alors le tribunal est il alors en possibilité en fonction des elements cités plus haut (a , b, c, d, e,f) et en fonction de la proffession de loi du notaire hautement symbolique et garante de l'etat , statuer que ces seus elements sont sufisant pour confirmer les fautes de ce notaire ?
5) si , non , ce tribunal sera il là aussi en possibilité de faire exiger la production des bilans ? Mais alors par qui ? car dans un proces contre le seul notaire, castaing y est absente. Et dans un proces contre le seul notaire le tribunal peut il exiger de cxxxxxx la production des bilans ?
6) alors les seules preuves a, b, c, d, e, f,ne sont elles pas suffisantes juridiquement ?

merci de votre important eclairage .

Par Visiteur

Cher,

1) cela lui permettait il de passer outre ses obligations de controile des element qu'il ennoncait dans l'acte ?

Je ne pense pas, c'est pas mon avis. A mon humble avis, le notaire est bien responsable.

) si , non , comme la loi l'indique , alors ce notaire puisqu'il etait censé rapporter des chiffres vrais qu'il auait controlé conciensieusement sur des vrais bilans existant , etait il dans l'obligation de garder copie des dit-bilans qu'il aurait visionné ?

Non, et à vrai dire, je ne connais aucun notaire qui garde les doubles de chaque vente.

si non , il n'est pas dans l'obligation de garder ces bilans ou meme de les annexé"r a l'acte , ce qui en soit est tres grave car tout reposerait uniquement que sur la bonne foi du notaire , alors le tribunal est il alors en possibilité en fonction des elements cités plus haut (a , b, c, d, e,f) et en fonction de la proffession de loi du notaire hautement symbolique et

garante de l'etat , statuer que ces seus elements sont sufisant pour confirmer les fautes de ce notaire ?

Le tribunal statue en fonction de son intime conviction. Vos pièces sont tout à fait valables. Avez vous tenté un recours amiable contre le notaire?

si , non , ce tribunal sera il là aussi en possibilité de faire exiger la production des bilans ? Mais alors par qui ? car dans un proces contre le seul notaire, castaing y est absente. Et dans un proces contre le seul notaire le tribunal peut il exiger de castaing la production des bilans

Le tribunal peut ordonner la production de toutes les pièces qui vous semble utiles à la manifestation de la vérité. Donc, même si Castaing en fait pas partie à cette audience, le tribunal peut quand même lui demander de produire les pièces.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

Le tribunal statue en fonction de son intime conviction. Vos pièces sont tout à fait valables. Avez vous tenté un recours amiable contre le notaire?

Et bien a plusieurs reprises j'ai deja contacté la chambre des notaires qui ne fait que le facteur , et bien sur le notaire qui s'obstine a retourner mes RAR et donc refuse mes courriers.

Ou alors j'essaie une derniere fois de monter un dossier a charge bien complet que je soumets a la chambre des notaires qui devrat alors le transmettre au notaire vereux , avec menace de poursuite judiciaire si la proposition amaible proposée n'est pas acceptée. Correcte ? dans ce cas que dois je juridiquement ennoncer comme art de loi menacant ? comment cela s'"appelle ? menace d' une assignaton en responsabilité civile delictuelle (ou contractelle?) en vertu de l'art XXXXXX du code civile ? correct ? et comment formuler la proposition amiable ? Par exemple en proposant une transaction financiere plus faible que celle que j'avais proposé au procureur (160 000 euros argumentés et justifiés) ? Et avec cette seule proposition amiable ce notaire pourrait saisir son assurance ?

Je pense etre en capacité de monter ce dossier argumenté.

merci de vos eclairages .

Par Visiteur

Bonjour,

Ou alors j'essaie une derniere fois de monter un dossier a charge bien complet que je soumets a la chambre des notaires qui devrat alors le transmettre au notaire vereux , avec menace de poursuite judiciaire si la proposition amaible proposée n'est pas acceptée. Correcte ?

Tout à fait! C'est une solution qui pourrait être intéressante. A partir du moment où on est d'accord qu'il s'agit de pousser le notaire a mettre en marche sa responsabilité civile professionnelle.

dans ce cas que dois je juridiquement ennoncer comme art de loi menacant ? comment cela s'"appelle ? menace d' une assignaton en responsabilité civile delictuelle (ou contractelle?) en vertu de l'art XXXXXX du code civile ? correct ?

C'est la responsabilité civile délictuelle qui est le plus souvent retenu à ma connaissance, donc l'article 1382 du Code civil. Cela dit, rien ne vous empêche de plaider aussi le 1147 du Code civil. Personnellement, j'ai toujours tendance à considérer qu'il vaut mieux multiplier les fondements juridiques adéquats.

et comment formuler la proposition amiable ? Par exemple en proposant une transaction financiere plus faible que celle que j'avais proposé au procureur (160 000 euros argumentés et justifiés) ? Et avec cette seule proposition amiable ce notaire pourrait saisir son assurance ?

Pour l'instant, vous n'avez rien à demander. Vous faites valoir la responsabilité du notaire. Une fois celle-ci reconnue, vous parlerez chiffre directement avec le notaire.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

je pensais dans mon dossier donner une date butoir au notaire au dela de laquelle je met en branle la procedure avec un avocat .

je pensais aussi confier copie a l'assurance des notaires pour que cette derniere fasse pression sur le notaire afin qu'il renne ses responsabilité en ayant concience que si il y a negociation amiable rapide , ca peut leur couter moins cher qu'en passant par la voie legale de tribunal ou là je demanderai le maximum .

qu'en pensez vous ?

le 1182 et la 1147 , seront ils sufisants ? Y aurait il d'autres art a deployer ?

Cordialement .

Par Visiteur

Bonsoir,

je pensais dans mon dossier donner une date butoir au notaire au dela de laquelle je met en branle la procedure avec un avocat .

je pensais aussi confier copie a l'assurance des notaires pour que cette derniere fasse pression sur le notaire afin qu'il renne ses responsabilité en ayant concience que si il y a negociation amiable rapide , ca peut leur couter moins cher qu'en passant par la voie legale de tribunal ou là je demanderai le maximum .

qu'en pensez vous ?

Bonne idée! Effectivement, l'assurance pourra faire pression mais à condition de présenter un dossier béton..

le 1182 et la 1147 , seront ils sufisants ? Y aurait il d'autres art a deployer ?

Les articles 1382 et 1147 sont les articles fondateurs de la responsabilité delictuelle et contractuelle, donc, pas de soucis, vous couvrez tout le champs civil avec ces deux articles. Pour le reste, il conviendra de prendre des articles au fur et à mesure de votre raisonnement.

On veillera ensemble à ne rien oublier.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir ,

Parfait ! je vous ferai parvenir copie de mon texte lettre ntroductif d'une part , puis plus tard le dossier de quelques pages; si vous en acceptez le principe bien entendu . Pour supervisation.

Merci encore .

Par Visiteur

Bonsoir ,

Ci joint le projet de lettre contact soumis a votre contrôle :

Le 10/03/09

Chambre départementale des Notaires
Rue colonel Lacuée 47000 AGEN

Et M° Pxxxxxxx Notaire
Le
47 Buch

Obj : Affaire Vxxxxx / Cxxxxxx
Maitres,

Nous revenons vers vous au sujet de l'affaire ci jointe référencée dont un premier procès est toujours en cours contre Madame Cxxxxx .

Un second dossier contre M° Pxxxxx a été déposé il y a quelques mois au procureur de la République d'Agen, qui n'a pas encore répondu.

Nous vous contactons ce jour pour vous rappeler l'affaire qui met en cause gravement Maitre Pxxxxxx qui persiste à refuser dans le déni à recevoir tous nos RAR prouvant par là même sa difficulté dans cette affaire lamentable ayant gravement atteint notre intégrité professionnelle, sociale, financière et morale, par l'authentification de faux éléments non contrôlés dans l'acte notarié passé en son étude la 21 juillet 2000 , et par inclusion abusive dans ces conditions d'un nantissement civil appartenant a Mr Cxxxxx , toujours bloqué, l'empêchant de tout projet productif.

Nous contacterons cependant une nouvelle fois M° Pxxxxxx, qui peut être daignera nous répondre par la prise de ses responsabilités, s'il accepte notre RAR

Le but de notre nouveau contact est aussi de proposer a M° Pxxxxxxx , avant que d'aller directement en justice par une assignation devant le tribunal de grande instance risquant de nuire a sa réputation et a celle de la profession générale des notaires déjà maintes fois entachée par de nombreuses affaires (voir SOS victimes des Notaires), une procédure amiable et rapide permettant à M° Pxxxxx de saisir sa compagnie d'assurances spécialement habilité à régler ce type de conflit, et qui y verrait bien entendu avantage dans la mesure où cette procédure simplifiée coûterait bien moins cher à cette dernière, que de passer par la voie de justice, longue et beaucoup plus coûteuse où nous serions en droit de demander le maximum de dommages et interêts.

Une réponse négative ou absente de la part de M° Pxxxxxx au delà du 1 er juin 2009 date butoir de réflexion, nous conduira inexorablement, par notre avocat, à saisir le tribunal de grande instance sous le fondement des article 1382 et 1147 du code civil dont la période de prescription est de 10 ans. Nous préciseront accessoirement que M° Pxxxxxx a déjà pu être exonéré d'une procédure pénale que nous aurions pu engager dans les délais de prescription.

Nous sommes ainsi ouvert dans le cadre de la date butoir citée, à toute discussion responsable et honnête permettant aux deux parties de régler cette affaire dans des conditions acceptables pour restaurer notre intégrité douloureusement atteinte par la rédaction malheureuse de cet acte qui n'aurait jamais du avoir lieu, nous protégeant ainsi de l'action dolosive de Mme Cxxxxxxg.

Aussi dans l'attente de votre réponse et des propositions de M° Pxxxxxxx , nous vous prions de recevoir Maitres nos meilleures salutations .

La gérance / Francis Cxxxxxxx

Avec mes remerciements .

Par Visiteur

Bonsoir,

C'est bien, pas de soucis! Reste plus qu'à monter le dossier!

Bien cordialement,

Bonne soirée.

Par Visiteur

Bonsoir ,

super !

je souhaiterais egalement utiliser certains art des ordonances suivantes relatif aux notaires :

Ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat

Ordonnance n°45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels

comment utiliser celles ci ? Puis je les avancer dans mon argumentaire au meme titre que des art du code civil pour renforcer ceux ci ?

Cordialement .

Par Visiteur

Bonsoir,

vous pouvez les utilisez auprès de la Chambre des notaires mais pas auprès de l'assurance, dans la mesure où le Droit disciplinaire est propre à une profession et ne peut pas être invoqué en dehors du Conseil de discipline propre aux notaires.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

OK , mais si je les developpe apres du notaire et de la chambre comme menace supplementaire , c'est tj cela en plus , puisque sur ce sujet "le tiers victime" peut saisir aussi , lui meme, le tribunal.

Concernant le chiffrage du dommage , que je devrai cependant enoncer pour justifier l'art 1382 , si en effet je ne vais rien demander en laissant a l'adversaire l'initiative de faire sa proposition , je pensais quand meme enoncer precisement ce que je demanderai fermement " si " dans leur refus deni , je suis obligé de saisir le tribunal . Correct ?

Enfin concernant l'assurance il est precisé dans une ordonnance que ces assurances sont souscrite vie la conseil superieur du notariat a paris . Aussi pour avoir communication des coordonnées de ces asurances je pensas contacter naturellement ce sonseil superieur en leur soumettant bien sur le dossier pour information .... De sorte que tous les etages seraient avertis du mouton noir . Correct ?

Bonne journée .

Par Visiteur

Bonsoir ,

Le barreau d'agen me repond ce jour , que je devrais chercher un avocat d'un barreau limitrophe delocalisé ,"dans mon interet" . Autrement il ne me recommandera aucun avocat local .....

Dans ces conditions il me faudrait alors me trourner vers un avocat aquitaine ou toulouse où je ne connais personne .

Si vous me confirmer qu'en effet je pourrais attaquer Pxxxxxx personnellement (et pas la sarl) afin de beneficier de l'aide juridictionelle integrale , et sachant que pas un avocat se precipitera sur mon dossier pourtant solide , une instance superieure peut elle me designer un avocat d'office " competent" pour defendre mes interêts ?

A moins d'essayer la piste internet .

Par Visiteur

Bonjour,

Le barreau d'agen me repond ce jour , que je devrais chercher un avocat d'un barreau limitrophe delocalisé ,"dans mon interet" . Autrement il ne me recommandera aucun avocat local .....

Pourquoi donc?

Si vous me confirmer qu'en effet je pourrais attaquer Perella personnellement (et pas la sarl) afin de beneficier de l'aide juridictionelle integrale ,

C'est bien ce que je pense mais j'avoue ne pas être un spécialiste sur cette question.

une instance superieure peut elle me designer un avocat d'office " competent" pour defendre mes interêts ?

Le barreau vous indiquera les avocats qui acceptent l'aide juridictionnelle. Mais il appartient à l'avocat d'accepter votre dossier. IL peut refuser.

Bien cordialement,

Bon dimanche.

Par Visiteur

Bonsoir ,

"si vous paraissez vouloir attaquer la responsabilité d'un notaire lot et garonnais je vous suggere de prendre contact avec un avocat d'un autre barreau d'agen pour intervenir dans votre interet.

En effet si une procedure devait etre lancée , il est souvent d'usage de la delocaliser dans un barreau limitrophe du ressort de la cour d'appel "

voila ce qu'indique alors le barreau d'agen .

Si alors barreau imitrophe faut il là encore trouver un suppleant ?

Par Visiteur

Bonjour,

Si vous prenez un avocat appartenant au barreau délocalisé, nul besoin de suppléant si l'affaire est bien jugée par un tribunal ressorissant à ce bareau.

La lettre ne l'indique pas mais visiblement, il s'agirait de demander en justice la délocalisation de l'affaire dans un but d'impartialité.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

Mon avocat qui vient de me recontacter et avec qui RV demain me dit ceci :

Sur un plan financier, j'attire votre attention sur le fait qu'en tout état de cause, je ne peux être désigné au titre de l'Aide juridictionnelle (vous n'êtes pas domicilé sur Paris, procédure hors Paris).

Je réserve quand même ma réponse sur l'engagement d'une procédure judiciaire contre la notaire à la lecture de votre support dont je n'ai pas encore pris connaissance.

cependant je ne vois nulle part (ni sur internet ni sur le site de la justice) le fait que je dois imperatiuvement choisir un avocat local . Il apparait que j'ai la faculté de choisir de preference un avocat , mais sans limite geographique .... avez

vous d'autres infos sur le sujet ?

Mais ensuite il se reserve sa reponse .... FAut savoir ! au depart c'est plutot non avec l'aide juridictionelle , et puis apres c'est peut etre (avecla sarl ?) en fonction du dossier .....

De toute facon avec l'aide juridictionelle je peux quand meme d'office avoir au moins un avocat designé (semble t-il). Aprs faut argumenter la demande .....

Par Visiteur

Bonjour,

cependant je ne vois nulle part (ni sur internet ni sur le site de la justice) le fait que je dois imperatiuvement choisir un avocat local . Il apparait que j'ai la faculté de choisir de preference un avocat , mais sans limite geographique .... avez vous d'autres infos sur le sujet ?

Il n'y a, à ma connaissance aucune limite géographique pour l'AJ. Simplement, il faudra que vous payez vous même le postulant qui lui, n'est pas pris en charge par l'Aide juridictionnelle. C'est peut être ce que votre avocat essaie de vous faire comprendre.

Mais ensuite il se reserve sa reponse .... FAut savoir ! au depart c'est plutot non avec l'aide juridictionelle , et puis apres c'est peut etre (avecla sarl ?) en fonction du dossier .....

Je traduis ça en ces termes: "Je vais vous demander de mettre la main au portefeuille, pour le reste, je n'ai pas regardé encore le dossier".

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

De retour de mon avocat :

- il n' a pas encore enclenché la procedure de ressaisisssement .car il dit devoir fouiller davantage le CPC 463 pour voir si cela est vraiment possible : pour cela bien sur il demande 300 euros d'honoraires ..... alors que nous avons signé une convention d'honoraire au depart ..... je me demande si je vais fouiller moi même dans le CPC car a ce tarif ....

- il pense cependant que desormais Cxxxxxxxxx en l'etat ne fera plus rien , sinon elle l'aurait deja fait .

- nous sommes conscient qe si on doit ressisir il reste a peine 3 mois pour le faire puisque on a une année a compter du jugement .

- la piste de l'atente des 3 ans pou ariver a a prescription est jouable .

- si cxxxxxxx durant ce temps se decidait soudainement a reclamer son solde (car au vu de l'acte et du jugement du TC , elle le peut parfaitement sans probleme !), il serait tj temps de voir a ce moment là. Mais a ce moment là , pouvons reaffirmer le meme type de defense que precedemment : le dol ect ... quelle type de defense pourrons nous produire ?

_ pour le notaire il considere que mon travail , qu'il trouve impressionnant , est trop consequent et que a tous ceux a qui je compte l'envoyer pour mettre la pression et tenter de negocier , il serait préferable de synthetiser et de garder mon travail fouillé pour plus tard au tribunAl .
- pour l'aide juridictionelle il estime qu'en l'etat , moi meme perso je ne peux pas le demander au vu du dossier .

- dans le meme esprit il me demande de voir au tribunal de Nanterre si une sarl au vu de ses resultats deficitaires ne serait pas en possilité de demander une aide juridictionelle ....

- sinon il acceperait l'affaire du notaire moyennant 1000 euros HT de forfait + % sur resultat (meme principe que pour castaing) sacant quand meme que je lui ai maché tout le boulot .... + a prevoir 500 euros HT de supleant sur place + 60 euros d'huissier (assignation) + en cas d'appel encore 800 euros de postulant local qui parait il vont disparaitre au 1 janvier 2010 mais qui seraient remplacéS par autre chose (l'avocat ?) + bien sur les frais de deplacement de mn avocat ..... Donc deja au minimum 2000 euros a prevoir cash ..... des le depart ....

voila donc en gros ... c'et a dire pas grand chose ....

Avis ?

Cordialement .

Par Visiteur

Bonsoir ,

(suite de mon precedent mail)

- l'ar 461 du NCPC indique aussi que : Il appartient à tout juge d'interpréter sa décision si elle n'est pas frappée d'appel.
La demande en interprétation est formée par simple requête de l'une des parties ou par requête commune. Le juge se prononce les parties entendues ou appelées.

cette demande n'est elle pas limitée dans le emps comme pour le 463 (un an) ? Dans notre cas en effet le jugement n'est pas encore frappé d'appel (meme si le delai d'appel est depassé et meme si personne n'a fait appel ?) , et dans ce cas n'est ce pas plus simple d'utiliser le 461 pour demander eclaircissement au TC ? C'est d'ailleurs ce que proposait mon avocat il y a quelques mois .

Ce dernier n'est pas certain pour le 463 Que la demande reconventionnelle de castaing soit un chef de demande ..... ni qu'en cas d'irrecevabilité un juge "daigne" se repositionner sur le chef de demande , si la demande reconventionelle est bien considérée, aussi, comme un chef de demande ..... tout cela est bien compliqué .... C'est là où il butte....

463 : La juridiction qui a omis de statuer sur un chef de demande peut également compléter son jugement sans porter atteinte à la chose jugée quant aux autres chefs, sauf à rétablir, s'il y a lieu, le véritable exposé des prétentions respectives des parties et de leurs moyens.

Votre avis ?

Par Visiteur

Bonjour Francis,

cette demande n'est elle pas limitée dans le emps comme pour le 463 (un an) ? Dans notre cas en effet le jugement n'est pas encore frappé d'appel (meme si le delai d'appel est depassé et meme si personne n'a fait appel ?) , et dans ce cas n'est ce pas plus simple d'utiliser le 461 pour demander éclaircissement au TC ? C'est d'ailleurs ce que proposait mon avocat il y a quelques mois .

A ma connaissance, l'article 461 permet au juge d'interpréter, c'est à dire, de préciser son jugement, éventuellement de modifier les motifs de la disposition. Mais en aucun cas, cela lui permet de modifier le dispositif de la décision. Dès lors qu'il y a modification du dispositif, il convient d'utiliser l'article 463 du CPC.

Ce dernier n'est pas certain pour le 463 Que la demande reconventionnelle de castaing soit un chef de demande ..... ni qu'en cas d'irrecevabilité un juge "daigne" se repositionner sur le chef de demande , si la demande reconventionelle est bien considérée, aussi, comme un chef de demande ..... tout cela est bien compliqué .... C'est là où il butte....

Je pense que votre avocat se tromper. Je ne lui en jette pas la pierre tant il peut arriver moi même de me tromper. Une demande reconventionnelle est une demande autonome présentée par la défense. Elle contient des demandes sur lesquelles le juge doit statuer.

S'agissant de votre avant dernier message, c'est déjà bien que vous ayez trouvé avec certitude un avocat. Mais vous devrez garder l'oeil ouvert et bien faire attention à lui...

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir ,

donc ce que je crois comprendre :

le 461 argumente plus la decision mais ne change pas la decision . Exact ?

le 463 permet donc au TC de statuer sur la demande reconventionelle puisque celle ci serait donc un chef de demande autonome . Exact ?

Faut que je j'achete le NCPC car mon avocat indiquait une note dans le 463 disant qu' a priori (mais j'ai peut etre mal compris) qu'en cas de irrecevabilité , pour le statuement sur un chef de demande , il y a un probleme .... A verifier . Je vais a la fnac demain . De toute façon ca me servira .

Cependant si donc le TC ne peut changer son jugement d'irrecevabilité , et s'il peut se prononcer sur la demande reconventionelle, forcement il sera alors obligé de confirmer sur cette demande que la somme reconventionelle demandée est fondée , puisque l'irrecevabilité confirmerait que l'acte courre toujours avec les sommes toujours dues. On ne pourrait pas imaginer un statuement contraire, mais au moins il aurait le merite d'etre clair, et ouvrirait l'appel , mais avec le risque de perdre .... ou de gagner .

Par Visiteur

Bonjour,

le 461 argumente plus la decision mais ne change pas la decision . Exact ?

le 463 permet donc au TC de statuer sur la demande reconventionelle puisque celle ci serait donc un chef de demande autonome . Exact ?

Oui exact, en tout ces, c'est bien mon opinion.

Cependant si donc le TC ne peut changer son jugement d'irrecevabilité , et s'il peut se prononcer sur la demande reconventionelle, forcement il sera alors obligé de confirmer sur cette demande que la somme reconventionelle demandée est fondée , puisque l'irrecevabilité confirmerait que l'acte courre toujours avec les sommes toujours dues. On ne pourrait pas imaginer un statuement contraire, mais au moins il aurait le merite d'etre clair, et ouvrirait l'appel , mais avec le risque de perdre .... ou de gagner .

C'est là tout l'enjeu du problème. IL est clair que si le TC re statue, il prononcer une décision favorable à votre adversaire mais vous permettra du coups de faire appel. C'est un mécanisme ambitieux et peut être impossible mais je maintiens que c'est possible.

Bien cordialement.

Par nate9595

Très intéressant merci pour le partage !

[url=https://expertcomptable-paris.com/]Expert comptable à Paris[/url]

Par bolanate95

BONJOUR
Concernant le niveau de rémunération, il varie selon la ville, le cabinet... En tant que débutant, malgré un profil publiciste, si vous êtes collaborateur il faudra, sans doute, vous contenter du minimum fixé par le barreau. Plus vous arriverez à vous faire connaître dans cette spécialité, plus vous aurez des chances d'intégrer un cabinet qui vous proposera une rétrocession intéressante ou la possibilité de vous associer.

[url=https://annuaire-securite-privee.fr/]Agent de sécurité[/url]